




Volvent  Vouven  
Drôme Provençale

Le mardi 13 Février 2024



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Janvier 2024

Présents : Gilles **Avakian**, Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Christian Roggero.

Excusés : Sandra **Mathieu** (Procuration Christian Roggero)  
Yvette **Bellier** (Procuration Gilles Avakian)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Christian Roggero



### Délibération 6 – 2024 : Projet photovoltaïque quartiers Les Plattes et Couveau.

Le maire commente le compte rendu de la réunion de travail (commission chargée du développement des énergies renouvelables) à la communauté des communes de Die le jeudi 25 janvier 2024 à 10 h. L'étude a été présentée à tous les intervenants avec des chiffres à l'appui. Ce projet paraît à ce jour viable et intéressant sur de multiples points de vue.

Le Maire rappelle le CR n° 10 du 21.12.2021 : *Le maire rend compte aux CM d'un rapport établi quartier les Plattes. Devant la complexité du dossier où il est très difficile de se positionner valablement, le maire propose une réunion qui comprendrait l'ensemble des acteurs concernés CCD Agriculture, CCD Urbanisme, promoteurs (Diois et contractant) et le conseil municipal. Accord unanime.*

Le Maire rappelle ensuite le CR 11 du 01.03.2022 : *Le maire rend compte aux CM de la réunion sur le photovoltaïque en mairie le jeudi 10 février dernier. Débats intéressants des divers intervenants. Un délai de deux ans à minima serait nécessaire afin d'inscrire ce type de projet dans le PLUi qui est en cours d'élaboration au sein de la CCD. Par ailleurs il sera opportun de profiter ce laps de temps pour relancer un dossier de bouclage chez Enedis en sus de la réfection de la ligne de Chalancon très vétuste.*

Le Maire rappelle enfin le CR n° 17 du 26.12.2022 : *-Pré projet photovoltaïque : Toujours à l'étude. Agrandissement possible du périmètre sur les terrains avoisinants. Chaque propriétaire ainsi inclus et rentrant dans cette potentialité dispose de la totale liberté d'adhérer ou pas à ce projet. Le maire rappelle à chaque fois que le projet doit inclure l'agrivoltaïsme.*

Compte tenu de tous ces faits et avancées, le maire propose au CM de prendre une décision de principe sous la forme d'une délibération. Celle-ci donnerait ainsi un socle pour poursuivre les débats tout en donnant mandat au maire pour les animer. Cette délibération pourrait préciser également qu'une réunion publique d'information nous paraît indispensable. Enfin elle pourrait permettre à la commune de régulariser la situation sur une partie de ces quartiers en termes de PAC suite à une occupation illicite de terrains communaux par un éleveur.

Une zone pré-délimitée potentiellement intéressante pour l'installation de panneaux a été retenue par cette étude de base. Outre les terrains communaux dits de Couveau et des Plattes, un certain nombre de parcelles alentours pourraient rentrer dans ce futur projet, bien entendu si tel est le souhait des propriétaires. Pour ce faire, le Maire a communiqué sur un listing de parcelles présentées, les noms et prénoms de chacun.

#### Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 6

Accepte de poursuivre les débats avec les différents acteurs,  
Confirme son souhait de voir aboutir ce projet à l'emplacement référencé et d'y inclure des propriétaires limitrophes s'ils sont demandeurs,

Affirme la nécessité d'une réalisation en agrivoltaïsme,

Décide d'une réunion publique d'information en mairie et en présence des différents acteurs,

Autorise le Maire à engager une procédure destinée à mettre fin à l'occupation illicite de parcelles par un exploitant non habilité, lequel semble-t-il perçoit néanmoins de la PAC à cette occasion,

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.*